Qu’est-ce que le tarif social ?

Notre réponse

Le tarif social est un **tarif plus avantageux** que le tarif pratiqué par les fournisseurs d’énergie commerciaux.

Le tarif social est **le même chez tous les fournisseurs d’énergie et tous les gestionnaires de réseau de distribution (GRD)**.

Il n’existe qu’un tarif social pour le gaz.

Par contre, pour l’électricité, il existe un tarif social:

- pour le tarif simple,
- pour le tarif bi-horaire,
- et pour le tarif exclusif nuit.

Le tarif social est calculé pour une période de 3 mois par la Commission de régulation de l’électricité et du gaz (CREG).
Il est calculé ainsi : offre commerciale la plus basse (fourniture) + tarif du GRD le plus bas (distribution).

Bon à savoir ! Pour connaître les derniers tarifs sociaux applicables, rendez-vous sur le site de la CREG.

Références légales

- Article 15/10 de la Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- Article 20 de la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Articles 6, 8 et suivants de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Articles 6, 8 et suivants de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire

Documents type

Brochure - Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel - éditée par le SPF Economie - février 2020

Date de mise à jour: Mardi 04/01/22